

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 décembre 2019, conformément au Code Général des collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 20 décembre 2019 à 19 heures en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DAIGLE.

Membres en exercice : 11

Etaient présents : Michel DAIGLE, Maire, Philippe DAMIOT, Bruno DOURIEZ, Nathalie ROTH Adjoints au Maire, Philippe BROUILLARD, Zélia DA SILVA ANTUNES, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Sylvie FOULARD (pouvoir Zélia DA SILVA ANTUNES)  
Agnès PAICHELER (pouvoir Bruno DOURIEZ)

Absents non représentés : Brigitte DORLET  
Pierre-Emmanuel ROTH  
Georges SOVY

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 31 octobre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

**Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants :**

1. Imputation comptable des dépenses fêtes et cérémonies pour 2020 – article 623
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
3. Création d'un poste à temps non complet d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
4. Adhésion au service commun « Direction mutualisée des systèmes d'information » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
5. Questions diverses

**INFORMATION :**

Motion portée à la connaissance des autorités départementales de l'Essonne pour le maintien de la compétence électricité au sein du tandem SICAE/SIEGIF

-----  
**DELIBERATION N° 1-1**

Objet : **Imputation comptable des dépenses fêtes et cérémonies pour 2020 – article 623**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, Madame la trésorière principale de la Ferté-Alais demande à ce que la Commune délibère sur la nature des dépenses à imputer au chapitre « fêtes et cérémonies », compte 623. Cette délibération doit être prise afin de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.*

*Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre cette délibération pour l'année 2020.*

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 8 voix POUR :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses résultant des réceptions, manifestations, expositions, spectacles et des fêtes locales et nationales organisées par la Commune ou avec le concours de la Commune,
- **DIT** que ces dépenses feront l'objet d'une imputation au compte 623 du budget 2020 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal,

- **PREND** en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

#### **DELIBERATION N° 1-2**

Objet : **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.*

*Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Maire informe que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019 soit :*

- *Montant budgétisé, dépenses d'investissement en 2019 : 123 648,95 €.*

*Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 30 912,24 € réparti comme suit :*

- *Chapitre 21 : budget primitif 2019 = 29 131,44 € —→ 25% de ce budget primitif représente 7 282,86 €*
- *Chapitre 23 : budget primitif 2019 = 82 997,51 € —→ 25% de ce budget primitif représente 20 749,38 €*

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 8 voix POUR :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2020 :

- Chapitre 21 : 7 200 €
- Chapitre 23 : 20 700 €

### **DELIBERATION N° 1-3**

Objet : **Création d'un poste à temps non complet d'Adjoint administratif principal de 1ère classe**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au prochain départ de Madame Laurence BROCC, il est nécessaire de créer un poste afin de pouvoir recruter sa ou son remplaçant(e) et que les deux agents puissent travailler en binôme. Le poste sera ouvert sur le cadre d'emplois des Adjoints administratifs. Il vous est donc proposé de créer ce poste.*

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 8 voix POUR :

- **DECIDE** la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet (28h) pour exercer les missions de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2020.

### **DELIBERATION N° 1-4**

Objet : **Adhésion au service commun « Direction mutualisée des systèmes d'information » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val d'Essonne a créé un service commun dont le domaine d'expertise est les systèmes d'information.*

*Les objectifs sont :*

- *La réalisation d'économies d'échelle avec la mise en place d'achats groupés,*
- *L'efficacité et la qualité du service rendu*
- *L'optimisation des moyens humains et matériels,*
- *L'harmonisation des solutions, notamment, en vue de projets territoriaux liés à l'aménagement numérique,*
- *La réalisation d'une veille pour être en capacité de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations.*

*Cette mutualisation se concrétise par la création d'un service commun «Direction Mutualisée des Systèmes d'Information» permettant de se doter de ressources communes et de proposer différents services.*

*Elle permettra également :*

- *La mise en conformité des communes adhérentes en matière de numérique,*
- *De proposer des services d'assistance technique*
- *De constituer un pôle de conseil.*

*Il vous est donc proposé d'adhérer à l'offre du service commun «Direction Mutualisée des Systèmes d'Information » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.*

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE,  
**(4 voix POUR, 1 voix CONTRE : Philippe DAMIOT, 3 ABSTENTIONS : Bruno DOURIEZ, Philippe BROUILLARD, Agnes PAICHELER),**

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'offre du service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'Information » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'adhésion au service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'Information »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'adhésion au service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'Information », ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget communal.

### **1 - 5 QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal l'informent qu'aucune question n'est à soumettre.

### **INFORMATION**

#### **Motion portée à la connaissance des autorités départementales de l'Essonne pour le maintien de la compétence électricité au sein du tandem SICAE/SIEGIF :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 22 Communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF) ont déposé auprès de Monsieur le Préfet et des autorités départementales de l'Essonne une motion afin de :

- Maintenir la compétence « Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie » électricité au sein du SIEGIF,
- De donner un avis unanimement favorable pour le maintien des compétences électricité au sein du SIEGIF, dans la zone de desserte exclusive, définis aux articles L.111-52 et L.111-53 du Code de l'Energie.

Le tandem SICAE/SIEGIF est un modèle économique de service public « unique » dans l'Essonne qui préserve les intérêts des Communes et des habitants.

La séance a été levée à 20 heures 10.

- Un compte-rendu a été affiché en Mairie le 30 décembre 2019 pour une durée de 2 mois,
  - Certifie le caractère exécutoire du présent document.
- Le Maire,

Michel DAIGLE.